

OÙ TROUVER DE L'ARGENT POUR MES ÉTUDES?

Votre guide pour faire une **première demande** d'aide financière



**Je veux retourner
au cégep. Combien
d'argent peut-on
me prêter?**

**Quand
dois-je envoyer
ma demande
d'aide financière?**

**Est-ce que j'ai droit
à un prêt si j'habite
chez mes parents?**

**Est-ce que
mes parents doivent
payer une partie
de mes études?**

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 2002-01-00997
ISBN : 2-550-39170-5
Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 2002

À combien
est établie
la contribution
de mes parents?

Quels documents
dois-je fournir avec ma
demande d'aide
financière?

Quand dois-je
commencer à rembourser
mon prêt?

Si j'obtiens un prêt,
est-ce que j'aurai aussi
une bourse?

J'ai travaillé quelques
soirs durant le trimestre.
Est-ce que le montant de
mon prêt changera?

Ces questions, je les ai entendues des centaines de fois!

C'est normal, je suis responsable de l'aide financière aux études dans un cégep.
Mon nom? Aimé Lajeunesse, pour vous servir!

Vous êtes inquiets, angoissés à l'idée de demander de l'argent pour étudier?
Pas de panique!

Le contenu des prochaines pages devrait vous éclairer si vous vous préparez
à faire une première demande d'aide financière.

Au programme : les facteurs qui rendent une personne admissible,
la façon de calculer l'aide,
la manière correcte de faire une demande,
les étapes à suivre après l'obtention d'un prêt...

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur les rouages de l'Aide financière aux études.

Quelques pages incontournables que je vous invite à parcourir!

ENF. LANGUE SECHUE en bon
condition, sans compromis 500\$
demander Jacques au 765-9897

MACHINE A COURE - de marque
Spinch tout équipé Autone! appeler
Marie-Hélène au 547-9852

ORGANISATEUR PERSONNEL Pentium II
266, 64 Mo, Cd-Rom 32x avec carte
vide 16 meg windows2 et carte de
son 160\$ négociable contactez
Patrick de jour. 654-3265 de soir:
987-1506

POCNE Pose-installation et entretien
solution pour vos projets
d'aménagement extérieur tout au
même numéro, 589-6428

Robe mariée, Pronuptia 97, comme
manche, 5-7
439-

SYSTEME DE SON KENWACK -
2 canaux de sons 85

261

Divers

S.O.S. Besoin d'argent!

Je m'appelle Alexandre. J'habite chez
mes parents à Chicoutimi. En
septembre prochain, je vais étudier au
cégep de Saint-Hyacinthe.
Appartement, bouffe, frais de
scolarité... qui va payer?

S.O.S. Besoin d'argent!

Mon nom est Julie. Depuis un an, je
voyage autour du monde. En janvier,
j'aimerais reprendre mes études. Je
travaille à temps partiel, mais tout
coûte tellement cher!

S.O.S. Besoin d'argent!

Je suis Pierre-Luc. J'ai travaillé
pendant deux ans avant de me
retrouver en chômage. J'aimerais
bien retourner à l'école, mais je n'en
ai pas les moyens.

S.O.S. Besoin d'argent!

Mon nom est Naïma. Je vis au
Québec depuis deux ans. J'aimerais
bien étudier l'informatique au cégep.
Mais je dois aussi travailler pour aider
ma famille.

S.O.S. Besoin d'argent!

Je m'appelle Maxime. Je vis avec ma
mère. En septembre, j'aimerais
retourner aux études. Le problème,
c'est que je n'ai aucun revenu.

S.O.S. Besoin d'argent!

Moi, c'est Nadine. Je vis dans un
2 1/2 avec ma petite fille. Actuellement,
je suis serveuse dans un bistro, mais
je me suis inscrite au cégep. J'ai peur
de ne pas pouvoir joindre les deux
bouts...

Robe mariée, Pronuptia 97, comme
manche, 5-7
439-

Maître Desrosiers, 1000
ÉDUCATEUR À LA FORMATION
de personnes sourdes
20h/sem., programme
social. 658-9885

ÉDUCATEUR PERSONNEL
à écrire, c'est si bien
individualisés pour pe
118 ans. avec certifi
cours - contactez m
684-1534

FEMME DE M
de jours avec
téléphone - co
soir 236-6541

NOTAIRE
soir: 526-98

MASSOTH
chiatsu, 1
655/113

Admissible ou pas Admissible?

Alexandre, Julie, Pierre-Luc et compagnie peuvent-ils obtenir une aide financière?

Pour le déterminer, on doit tenir compte de certains critères d'admissibilité.

On doit aussi savoir si ces personnes appartiennent à la catégorie des étudiantes et étudiants avec contribution des parents ou à celle des étudiantes et étudiants sans contribution des parents.

Voyons ça de plus près.

Les critères d'admissibilité

- Vous avez la citoyenneté canadienne ou le statut de résidente permanente ou de résident permanent?
- Vous résidez (ou vous êtes réputée ou réputé résider) au Québec?
- Vous êtes admise ou admis dans une école secondaire (formation professionnelle), un établissement d'enseignement collégial ou une université et vous comptez y poursuivre à temps plein un programme d'études reconnu?

Si vous avez répondu « oui » à ces trois questions et que c'est votre première demande d'aide financière, vous répondez aux critères d'admissibilité.

Les catégories d'étudiantes et d'étudiants

Personne célibataire, mariée, divorcée, avec enfant à charge... ces différents statuts servent à établir la catégorie à laquelle vous appartenez.

Ainsi, c'est à partir de votre statut que l'on détermine si l'on tiendra compte ou non :

- des revenus de vos parents;
- des revenus de votre conjoint ou de votre conjointe.

Avec ou sans contribution des parents?

Aucune contribution de vos parents ne sera prise en considération dans le calcul de votre aide financière si vous :

- êtes une personne mariée, séparée judiciairement ou de fait, divorcée ou veuve;
- êtes ou avez été parent;
- êtes célibataire et vivez maritalement avec une personne de sexe différent ou de même sexe et habitez avec votre enfant ou celui de votre conjointe ou de votre conjoint;
- êtes enceinte d'au moins 20 semaines;
- poursuivez des études universitaires au Québec depuis au moins trois ans et, dans un même programme d'études, avez terminé six trimestres d'études à temps plein et accumulé 90 unités;
- avez obtenu un diplôme universitaire de premier cycle;
- poursuivez des études de deuxième ou de troisième cycle universitaire;
- avez subvenu à vos besoins pendant au moins deux ans, sans compter toute période durant laquelle vous avez étudié à temps plein;
- avez cessé d'étudier à temps plein pendant au moins sept ans après la fin de la période d'obligation scolaire;
- êtes célibataire et que vos parents sont décédés.

Pour confirmer votre statut, vous devez fournir certaines pièces justificatives, comme des attestations d'employeur, des relevés d'emploi ou de prestations d'assurance-emploi ou d'assistance-emploi (aide sociale), des preuves de résidence, des relevés de notes, etc.

VOUS AVEZ DES DOUTES SUR VOTRE ADMISSIBILITÉ?

Consultez la personne responsable de l'aide financière aux études de votre établissement d'enseignement.

TOUT SUR LE CALCUL DE L'AIDE

COMBIEN D'ARGENT VOUS PRÊTERA-T-ON?

Voilà la grande question.

Pour déterminer le montant du prêt, on prend d'abord en compte les dépenses admises, soit la somme dont vous aurez besoin pour vivre pendant un an ou un trimestre, selon le cas. Ces dépenses comprennent les **frais scolaires**, les **frais de subsistance** et, s'il y a lieu, les **frais de transport**. Elles varient selon votre statut, votre emploi du temps et l'endroit où vous étudiez.

Si vous étudiez près de chez vous, par exemple, vos dépenses seront moins élevées que si vous étudiez dans une autre ville. En effet, quand on étudie à l'extérieur, il faut souvent user d'astuce

- pour se loger au moindre coût possible,
- pour demeurer près de l'établissement d'enseignement que l'on compte fréquenter,
- pour gérer efficacement son budget.

N'oubliez pas que les dépenses admises couvrent seulement les besoins jugés raisonnables!

Une fois calculées les dépenses admises, on doit déterminer votre contribution et celle de vos parents, s'il y a lieu.

Votre contribution

Lors du premier calcul, qui est fait après la réception de votre demande d'aide financière, on se base sur un revenu prévisible.

Il s'agit d'un montant fixe, établi pour toutes les personnes qui fréquentent le même ordre d'enseignement (la formation professionnelle au secondaire, le collégial ou l'université).

Ce montant est déterminé à partir de votre occupation au cours de l'hiver précédent.

Il ne correspond donc pas à ce que vous avez réellement gagné.

Lors du deuxième calcul, qui est fait après la réception de votre déclaration de situation réelle, on se base sur votre véritable revenu.

La contribution de vos parents

Le montant de la contribution de vos parents est basé sur leurs revenus bruts de l'année antérieure ainsi que sur leurs autres ressources financières et revenus non imposables.

Le calcul servant à déterminer leur contribution est semblable au calcul de l'impôt:

$$\text{revenus moins exemptions selon la situation familiale} = \text{revenu disponible}$$

Au revenu disponible ainsi obtenu on applique un taux progressif de contribution selon une table qui, encore une fois, ressemble aux tables d'impôt. Le résultat est divisé par le nombre d'enfants avec contribution parentale qui suivent une formation professionnelle au secondaire ou qui font des études postsecondaires.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Ma cousine Laurie a récemment obtenu un prêt maximal, alors que je n'ai eu droit qu'à une partie de ce montant. Pourtant, nos deux familles se ressemblent : nos parents ont le même état civil, les mêmes revenus, le même nombre d'enfants à charge...

Comment expliquer cette différence?

Q

Bien des facteurs entrent en jeu quand on établit la contribution des parents. Il est donc inutile de comparer votre situation à celle d'autres familles. Pour certaines situations familiales difficiles, par exemple, on doit traiter les règles du Programme d'aide financière de façon particulière.

Chaque famille est donc un cas unique!

R

Selon votre calcul, mes parents devraient fournir 6 000 \$ pour répondre à mes besoins. Cela leur paraît nettement exagéré. S'agit-il d'une erreur?

Q

Leur contribution est établie à 6 000 \$, mais le montant correspondant à vos besoins réels est fixé à 3 000 \$. Voici un petit calcul qui vous aidera à déterminer leur véritable contribution.

R

Données figurant sur votre avis

Dépenses admises	7 000 \$
Contribution de l'étudiant	3 000 \$
Contribution parentale	6 000 \$
Prêt accordé	1 000 \$

Il vous suffit de faire la soustraction suivante :

Dépenses admises	7 000 \$
moins	
Contribution de l'étudiant	3 000 \$
moins	
Prêt accordé	1 000 \$
Besoins réels	3 000 \$

Attention! Cela ne veut pas dire qu'ils doivent vous verser 3 000 \$ en argent sonnant. Les plats maison et tant d'autres petites douceurs valent bien des huards...

PAR INTERNET OU SUR PAPIER

Comment faire sa demande



PAR INTERNET

En somme, choisir Internet, c'est sécuritaire, rapide, efficace...
et payant à cause du concours *Cliquez et courez la chance*
de gagner un remboursement de 500\$.

Vous hésitez encore?

Rendez-vous à l'adresse **www.afe.gouv.qc.ca** et remplissez
une demande fictive à l'aide du formulaire d'essai. Nul doute que
cette simulation vous convaincra de recourir à Internet!

SUR PAPIER

Vous préférez le formulaire papier? Vous pouvez vous le procurer, dans les écoles secondaires
et les bureaux d'aide financière des établissements d'enseignement collégial ou universitaire.
Voici ce que vous devez faire ensuite.

1. Remplissez le formulaire. Donnez tous les renseignements demandés à propos de votre statut, de vos études, de vos revenus et de ceux de vos parents, s'il y a lieu.
2. Remplissez ou faites remplir les annexes appropriées à votre situation.
3. Rassemblez les pièces justificatives demandées. Celles-ci correspondent aux nombres encerclés sur le formulaire.
4. Remplissez le formulaire *Consentement à la communication de renseignements personnels*. De cette façon, le responsable de l'aide financière aux études de votre établissement d'enseignement pourra accéder à votre dossier et ainsi mieux vous conseiller.
5. Expédiez le tout à l'Aide financière aux études.

Demande = retard et complications

Une demande incomplète entraîne un retard dans l'analyse de votre dossier.

Évitez ce piège.

Remplissez rigoureusement les différentes sections du formulaire.

Accordez une attention particulière aux pièces justificatives.

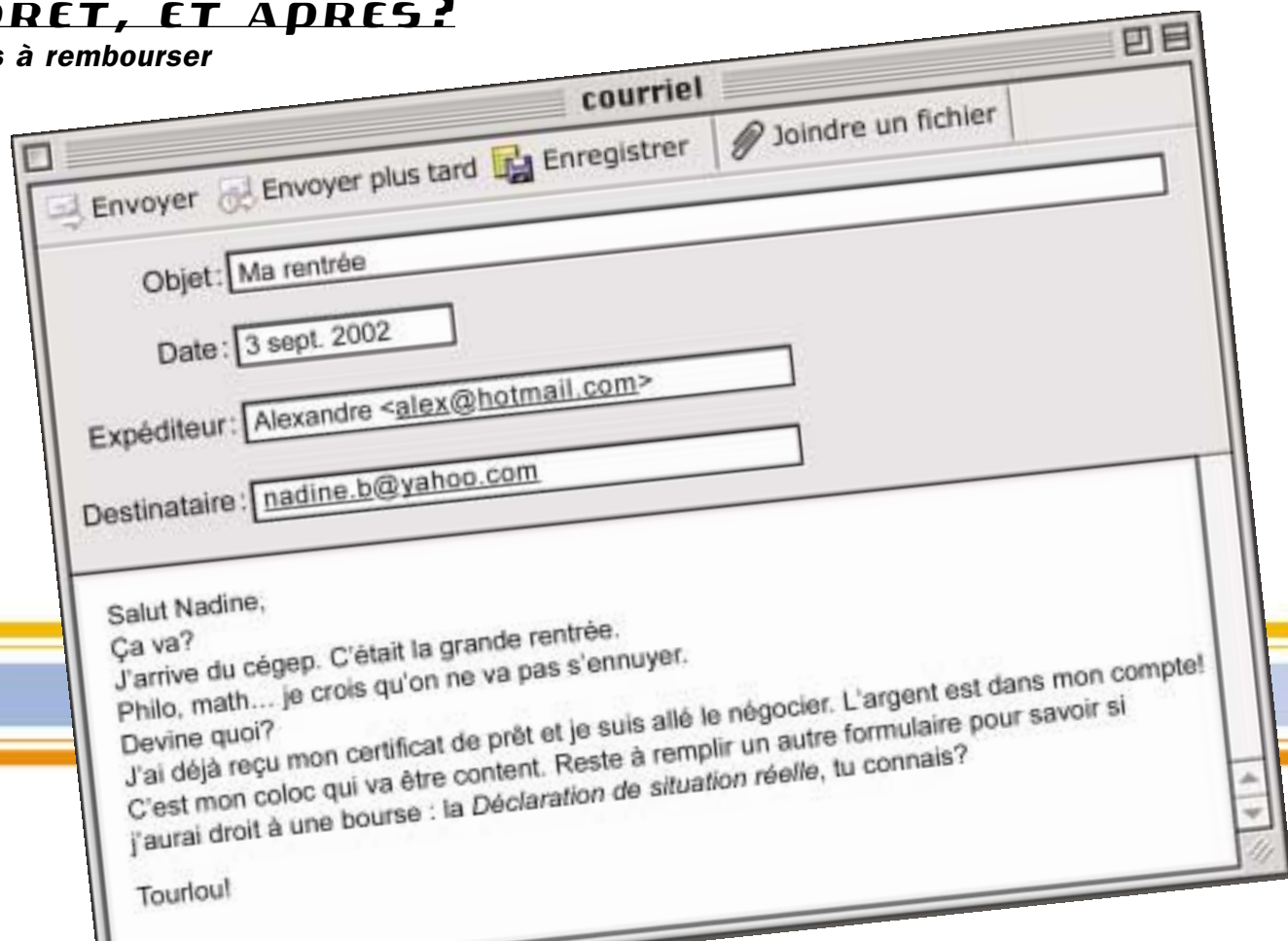
Vous doutez de certaines réponses ou ne savez pas quels documents fournir?

Consultez un responsable de l'aide financière aux études.

Si votre demande complète est déposée avant le 30 juin, vous aurez en main votre certificat de prêt pour la rentrée d'automne.

UN PRÊT, ET APRÈS?

Des sous à rembourser



Alexandre vient d'encaisser son prêt. Mais qui dit « prêt » dit « argent à rembourser ».

Quand devra-t-il retourner cette somme à l'établissement financier?

À la fin de ses études à temps plein.

Vous avez aussi obtenu un prêt?

Voici, en bref, la suite de l'histoire.

Pendant vos études, les intérêts engendrés par votre prêt sont payés par le gouvernement.

Dès la fin de vos études, ces intérêts deviennent à votre charge. Six mois plus tard, vous devez commencer à rembourser votre dette (capital et intérêts).



Gros plan sur l'endettement

Pendant vos études à temps plein, le gouvernement peut vous accorder des prêts.

Mais ces prêts, vous devrez un jour les rembourser.

En effet, une dette demeure une dette.

Plus vite elle sera remboursée, plus vous économiserez!



REVENUS À DÉCLARER

Deux mots sur la déclaration de situation réelle

Le 20 septembre 2002

Ministère de l'Éducation
Aide financière aux études
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame, Monsieur,
J'ai bien reçu mon certificat de prêt.
Maintenant, vous me demandez de remplir
le formulaire Déclaration de situation réelle.
L'été dernier, j'ai travaillé seulement deux semaines au
casse-croûte de mon oncle.
Dois-je remplir toutes les sections? [...]

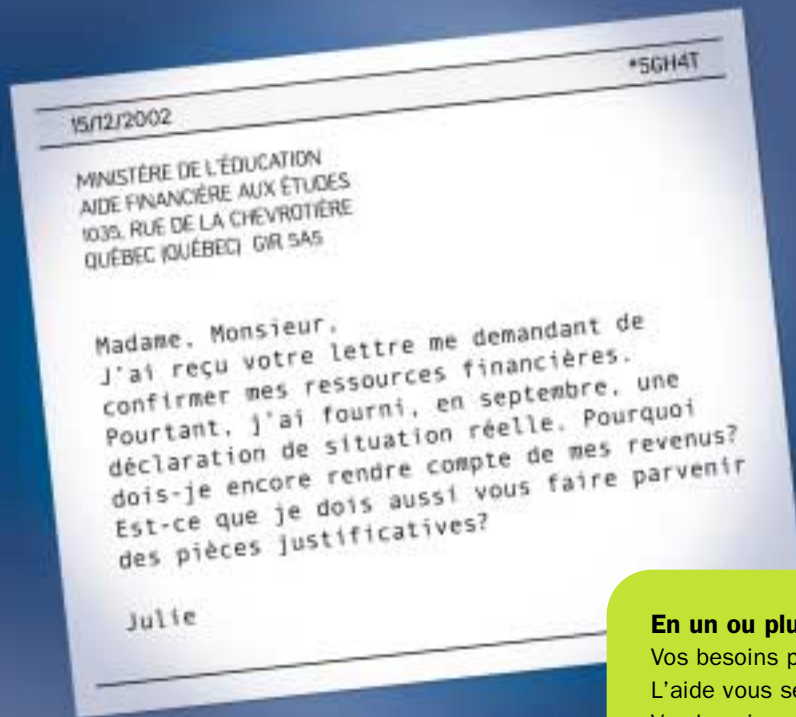
Maxim

Le 20 septembre 2002

Ministère de l'Éducation
Aide financière aux études
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame, Monsieur,
J'aimerais savoir si c'est utile pour moi de remplir
le formulaire intitulé Déclaration de situation réelle.
Si je vous fais parvenir les renseignements demandés,
est-ce que j'aurai droit à une bourse? [...]

Naima



Vous vous souvenez?

Au printemps, lors de votre première démarche, on a établi vos ressources selon un revenu prévisible.

L'heure est maintenant venue de déclarer ce que vous avez réellement gagné.

Cette deuxième étape, qui a généralement lieu à l'automne, s'appelle déclaration de situation réelle.

Vous pouvez remplir le formulaire par Internet.

Par cette déclaration, on veut connaître les revenus que vous avez gagnés à ce jour et ceux que vous prévoyez recevoir d'ici la fin de l'année.

De cette façon, on pourra établir le montant exact de l'aide à laquelle vous avez droit. C'est d'ailleurs ainsi que l'on détermine si le prêt maximal suffit à combler vos besoins. Dans le cas contraire, vous pouvez obtenir une bourse.

Soyez le plus précis possible.

En décembre, vous aurez l'occasion de confirmer vos ressources financières.

En vérifiant ainsi vos revenus, le personnel de l'Aide financière aux études vous évite bien des problèmes. Comme le fait de devoir rembourser à l'État une bourse trop généreuse...

En un ou plusieurs versements?

Vos besoins pour un trimestre sont inférieurs à 600 \$?

L'aide vous sera remise en un seul versement, au début du trimestre d'études.

Vos besoins excèdent 600 \$?

Le nombre de versements (six au maximum) variera en fonction du nombre de vos trimestres d'études à temps plein et de vos besoins financiers.

CHANGEMENTS À SIGNALER

Quand vie rime avec péripéties

Cascade pour une dette

Pierre-Luc Lamontagne a entrepris d'escalader l'édifice Marie-Guyart situé sur le boulevard René-Lévesque à Québec. Il espère ainsi convaincre les étudiants qui obtiennent un prêt de signaler à l'Aide financière aux études tout changement à leur situation. Avec les dons recueillis grâce à son exploit, Pierre-Luc souhaite éponger sa dette d'études qui a monté en flèche. Tout ça parce qu'il a oublié d'aviser l'Aide financière aux études qu'il avait décroché un emploi et qu'il ne retournait pas aux études.



PARTIE SANS LAISSER D'ADRESSE

Les autorités ont enfin mis la main au collet de l'étudiante surnommée « Laurie Globe-Trotter ». La voyageuse avait la fâcheuse manie de déménager constamment sans laisser d'adresse, dès qu'elle commençait à recevoir du courrier. Peur du facteur ou angoisse devant la dette d'études à rembourser ? Une chose est sûre : le personnel de l'Aide financière aux études fera le nécessaire pour récupérer l'argent prêté et les intérêts qui représentent maintenant une somme rondelette. Tout cela ne serait jamais arrivé si Laurie avait annoncé ses mille et un changements d'adresse.

L'histoire de Pierre-Luc et celle de Laurie relèvent de la fiction. On peut toutefois en tirer une leçon.

Vous devez abandonner temporairement vos études?

Vous avez perdu votre emploi à temps partiel?

Vos parents connaissent tout à coup une baisse de leurs revenus?

Vous déménagez?

Informez-en, sur-le-champ, les gens de l'Aide financière aux études.

DEMANDER DE L'AIDE EN RÉSUMÉ

Les démarches pour obtenir votre aide financière

S'inscrire à un programme d'études reconnu.

Faire une demande d'aide financière par Internet ou en utilisant le formulaire papier.

Fournir toutes les pièces justificatives demandées pour l'analyse du dossier.

Envoyer sa demande le plus tôt possible.

Prendre livraison du certificat de prêt au bureau d'aide financière de l'établissement d'enseignement, dès la rentrée.

Remplir le formulaire Déclaration de situation réelle (généralement en septembre).

Confirmer ses revenus de la dernière année (en janvier).

En tout temps, vous pouvez signaler des changements à votre situation.

Demander de l'argent pour étudier, ce n'est pas sorcier!

Il suffit d'entreprendre la démarche du bon pied. À cet effet, il est plus simple d'utiliser Internet. Mais qu'importe la manière, si vous avez le moindre doute à l'une ou l'autre des étapes de la demande, communiquez avec quelqu'un dans mon genre. Les responsables de l'aide financière peuvent vous aider en tout temps. Les consulter vous évitera des retards et des problèmes. Et puis, plus vite on traitera votre dossier, plus vite vous saurez si vous avez droit à une aide financière pour vos études!



www.afe.gouv.qc.ca

*Choisissez Internet pour remplir
votre demande
d'aide financière*

OÙ TROUVER DE L'ARGENT POUR MES ÉTUDES?
Pour en demander, faites-vous aider!

Bureau d'aide financière de votre ou **Aide financière aux études**
établissement d'enseignement
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
(418) 643-3750
1 877 643-3750

Aide financière
aux études

Québec

